

lettre flash

20 décembre 2006
www.education.gouv.fr

< primaire — secondaire — supérieur >

Une formation des enseignants renouvelée et plus efficace

Gilles de Robien, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, a signé le 19 décembre 2006 l'arrêté fixant le cahier des charges de la formation des professeurs des écoles, des collèges et des lycées. Le texte avait reçu un avis favorable à l'unanimité du Haut Conseil de l'Éducation. Le 1^{er} janvier 2007, les deux premiers IUFM (Versailles et Aix-Marseille) intégreront l'université. En 2008, tous les IUFM seront intégrés à l'université comme le veut la loi.

Des IUFM intégrés à l'université

Pour les IUFM de Versailles et d'Aix-Marseille, cette intégration sera effective dès janvier 2007. Suivront très prochainement les IUFM de Reims, La Réunion, Limoges, Grenoble et Créteil. En 2008, le mouvement d'intégration s'achèvera.

"Il était devenu urgent de rénover la formation des futurs professeurs ! Pour la mettre en cohérence avec le *socle commun des connaissances et des compétences*, pour aider les maîtres à assurer leur mission, et surtout pour la rendre plus performante et adaptée aux besoins des élèves d'aujourd'hui", a déclaré Gilles de Robien en présentant à la presse les grandes orientations du cahier des charges. Le ministre a souligné que ces orientations "doivent être comprises dans la perspective d'IUFM intégrés à l'université".

La formation des futurs enseignants doit désormais posséder trois grandes caractéristiques :

- elle doit s'effectuer en alternance et être plus concrète ;
- elle doit s'inscrire dans une meilleure continuité et permettre l'acquisition de dix compétences essentielles ;
- elle doit être mieux évaluée.

Une formation en alternance et plus concrète

Le premier grand principe de la formation en IUFM sera dorénavant **l'alternance**. "Le va-et-vient entre l'expérience en situation, le contact avec la classe, la formation en IUFM, la recherche universitaire, voilà

les ingrédients d'une alternance formatrice", a précisé Gilles de Robien. Selon lui, "ce qui permettra de nourrir cette expérience des jeunes professeurs, ce sont **les stages**". **Les stages en responsabilité**, en premier lieu, accomplis dans une école, un collège ou un lycée. Mais aussi un temps de découverte concrète de l'environnement économique et social à travers **un stage en entreprise** qui deviendra "la règle pour tous les futurs professeurs".

Puisque l'alternance devient la règle de la formation des jeunes professeurs, Gilles de Robien souhaite que cette même règle s'applique aux enseignants des IUFM qui doivent conserver un contact régulier avec les établissements, les classes et les élèves. Le service en temps partagé de ces enseignants doit donc s'étendre progressivement pour atteindre au moins 70 % des formateurs.

Mieux accompagner les jeunes enseignants

Deuxième principe affirmé dans le cahier des charges, la continuité de la formation : pour mieux répondre aux besoins fréquemment exprimés par les jeunes enseignants, un véritable parcours de formation professionnelle, des années de formation en licence aux premières années de responsabilité dans la classe, est mis en place.

Avant le concours, le cahier des charges prévoit la création de **cursus universitaires pré-professionnalisants** préparant mieux aux métiers de l'enseignement, ainsi que des stages d'observation en milieu scolaire. Le ministre a précisé que "ces cursus – ouverts à des approches transversales, dans l'esprit du socle commun – permettront, pour les futurs professeurs des écoles une meilleure approche de **la polyvalence**, et pour les professeurs du secondaire, de les ouvrir, par des mentions complémentaires aux concours, à **la bivalence** qui sera très utile au collège." **L'année du concours** permettra à chaque candidat d'approfondir et d'élargir les savoirs nécessaires pour enseigner.

Après le concours, l'entrée dans le métier des jeunes professeurs sera progressive, grâce à **une formation professionnelle répartie sur trois ans**. "Concrètement, après une première année de formation après le concours", a indiqué le ministre, "les professeurs seront en responsabilité dans les écoles, les collèges et les lycées, mais en gardant un lien régulier avec l'université pendant les deux années suivantes. Cet accompagnement de l'entrée progressive dans le métier a souvent été décrété dans le principe mais jamais réellement mis en œuvre. C'est maintenant un droit !"

Pour être efficace, le jeune professeur titulaire sera encadré par la même équipe de formateurs que pendant son année de formation professionnelle à l'IUFM. C'est pourquoi, suivant l'avis du HCE, Gilles de Robien a décidé que, "**dès l'obtention du concours, les professeurs stagiaires seront nommés en académie**" afin de bénéficier d'un suivi de formation professionnelle efficace.

Au cours des trois ans de formation, **les professeurs stagiaires devront maîtriser les dix compétences nécessaires pour enseigner** ([voir encadré](#))

Calendrier

- 27 novembre :
transmission au HCE
d'un projet d'arrêté sur
le cahier des charges
- 6 décembre :
avis favorable du HCE,
puis consultation des
partenaires sociaux
- 14 décembre :
présentation du projet
d'arrêté au CSE
- 19 décembre :
- présentation du projet
d'arrêté au CNESER
- signature de l'arrêté
- Rentrée 2007 :
application du cahier
des charges



Mieux évaluer la formation des maîtres

Troisième nouveauté, une meilleure évaluation de la formation des maîtres. Deux aspects ont été soulignés par le ministre :

- La titularisation des professeurs stagiaires reposera sur la **maîtrise des dix compétences nécessaires** pour enseigner. Cette maîtrise sera évaluée.
- **La qualité de la formation elle-même**, confiée aux universités, sera évaluée par une Commission nationale d'évaluation des enseignants.

“Avec le cahier des charges”, a conclu le ministre, “se joue la réussite des élèves, car de la qualité de la formation des professeurs dépend aussi celle de l'enseignement dispensé aux enfants et aux jeunes de notre pays. Nos professeurs méritent toute notre attention : la Nation leur confie une mission essentielle, mais ils ont besoin qu'elle leur donne la meilleure formation possible pour accomplir cette mission.”

Les compétences professionnelles attendues des jeunes enseignants

Le cahier des charges définit dix grandes compétences, qui correspondent à celles qui ont été recommandées au ministre de l'éducation nationale par le Haut Conseil de l'Éducation dans son rapport du 31 octobre dernier <http://www.hce.education.fr/> Elles se déclinent en trois ensembles.

Premier ensemble

Les deux premières compétences énoncent ce qui est requis de tout enseignant, quels que soient sa discipline et son niveau d'enseignement, à savoir :

- *agir en fonctionnaire de l'État et de façon éthique et responsable ;*
- *maîtriser la langue française pour enseigner et communiquer.*

Deuxième ensemble

Les six compétences suivantes touchent à l'enseignement de la discipline dans le contexte de la classe. Il faut que le jeune professeur sache :

- *maîtriser les disciplines et avoir une bonne culture générale ;*
- *concevoir et mettre en œuvre son enseignement ;*
- *organiser le travail de la classe ;*
- *prendre en compte la diversité des élèves ;*
- *évaluer les élèves ;*
- *maîtriser les technologies de l'information et de la communication.*

Troisième ensemble

Les deux dernières compétences concernent le rapport du professeur avec le contexte plus général de son enseignement. Celui-ci doit :

- *travailler en équipe et coopérer avec les parents et les partenaires de l'école* (tous les membres de la communauté éducative : ses collègues bien sûr, mais aussi les parents et les associations périscolaires) ;
- *se former et innover* tout au long de son parcours professionnel.

